



# Règlement intérieur de la Maison de l'étudiant

## Université de Tours

### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement et d'organisation de la Maison de l'étudiant de l'université de Tours, sise sur le site universitaire de Grandmont – bâtiment K.

Elle est composée comme suit :

1 hall d'accueil, 1 espace cafétéria, 1 espace de réunion et 1 espace de co-working pour les associations étudiantes, 1 bureau, 1 cuisine et des sanitaires.

### **Article 2- Missions et objectifs**

La Maison de l'étudiant accueille à titre gracieux les associations et syndicats étudiants qui en font la demande et s'engagent à y organiser au minimum une manifestation par an.

Elle pourra aussi être mise à disposition des étudiants, des composantes ou services de l'université, ou encore des organismes ou associations extérieurs à l'université pour des manifestations (conférences, colloques, journées ou soirées culturelles...) dans les conditions définies dans le présent règlement.

La Maison de l'étudiant contribue à :

- permettre aux étudiants d'être acteurs de la vie associative et culturelle de l'université,
- favoriser la réalisation de projets étudiants (culturels, humanitaires, citoyens, inter-associatifs...),
- faciliter, en tant qu'espace collaboratif, les rencontres entre étudiants et/ou avec les services internes de l'université.

### **Article 3 – Organisation et fonctionnement**

La Maison de l'étudiant est placée sous la seule autorité du Président de l'université de Tours.

Aucune activité qui dérogerait aux principes démocratiques ou laïques n'est tolérée, ni aucune activité à caractère culturel, confessionnel ou religieux. Les éventuelles activités commerciales ne peuvent se dérouler qu'avec l'autorisation du président de l'université.

Le respect des règlements de l'université s'impose à tous les usagers, étudiants, personnels, partenaires et visiteurs (hygiène, sécurité...).

La gestion de la Maison de l'étudiant est assurée par l'équipe du Bureau de la Vie Étudiante.





L'équipe est chargée de :

- proposer, impulser et coordonner un programme d'actions conforme aux orientations générales fixées par l'université,
- déterminer les associations étudiantes utilisatrices de ses infrastructures,
- autoriser les activités individuelles ou collectives des étudiants et des associations étudiantes,
- établir le calendrier prévisionnel des événements et des manifestations,
- proposer les améliorations ou aménagements nécessaires concernant les locaux, les installations et le matériel,
- étudier les demandes de mise à disposition des salles,
- prévenir les risques et éventuelles dégradations que pourraient occasionner les activités de la Maison de l'étudiant.

Les heures d'ouverture au public de la Maison de l'étudiant hors manifestations sont du lundi au vendredi de à 8h00 à 20h00.

#### **Article 4 – Règles générales d'utilisation**

Toute demande d'utilisation de salles, accompagnée de la description des objectifs et du déroulement de chaque manifestation, devra faire l'objet d'un examen et d'un avis formalisé du Bureau de la Vie Étudiante.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable pendant toute la durée d'occupation des lieux et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra se conformer également aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales et par la SACD en cas d'usage d'œuvres dramatiques dans le cadre de la manifestation.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux mis à sa disposition dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. Il devra respecter les règles et consignes de sécurité en vigueur au sein de l'université et en particulier les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables aux établissements recevant du public.

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité affichées à la MDE et s'engage à les respecter et les faire respecter, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des modalités d'alerte des secours, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Si une association étudiante organise une soirée festive dans les locaux de la MDE, elle doit signer la charte des manifestations festives responsables

Il est interdit de :

- procéder à des modifications sur les installations existantes,
- bloquer les cheminements et issues de secours,
- introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ou autre matériel pyrotechnique,
- déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ou décrits dans le cadre de la convention,
- fumer dans l'enceinte de la Maison de l'étudiant,
- vendre et consommer de l'alcool sur le site.

Le Bureau de la Vie Étudiante devra être immédiatement informé de tout problème constaté.



## **Article 5 – Réserve de la salle principale**

La mise à disposition de la salle principale de la Maison de l'étudiant est soumise à une procédure de réservation et à une tarification arrêtée par une délibération du conseil d'administration de l'Université et consultable dans le recueil des actes administratifs de l'Université.

Les opérations de réservation se font exclusivement auprès du secrétariat du Bureau de la Vie Étudiante, pendant les heures d'ouverture ou par voie électronique.

La réservation est confirmée par la signature du contrat relatif à l'utilisation de la Maison de l'étudiant.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de l'université.

Le coût pour les frais de nettoyage après la manifestation pourra être inclus dans le montant de la location et stipulé dans la convention de mise à disposition.

L'utilisateur fournira lors de la signature de la convention de mise à disposition, une attestation de sa police d'assurance couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité ou de son occupation.

## **Article 6 - Utilisation de la salle co-working / détente**

La salle co-working / détente est mise à disposition des associations étudiantes ayant effectué la mise à jour de leur bureau pour l'année universitaire en cours.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Un responsable de l'association sera impérativement présent pendant toute la durée d'occupation de la salle de co-working / détente. L'utilisateur est en effet responsable, en sa qualité de membre du bureau associatif, en cas d'accident être subis par les tiers du fait des installations, du mobilier, du local occupé ainsi que des détériorations susceptibles d'être causées à la salle, aux équipements et installations.

## **Article 7 - Maintien de l'ordre et responsabilités**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les responsables d'activités associatives ou les organisateurs de manifestations sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait de la manifestation. Ils sont tenus de surveiller les entrées et les déplacements des participants, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux salles de la Maison de l'étudiant ainsi qu'aux équipements mis à disposition. Les utilisateurs devront assurer l'indemnisation ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

L'université décline toute responsabilité en cas de vols, incidents ou accidents causés par des tiers, pendant les manifestations organisées par l'utilisateur.



## **Article 8 - Dispositions finales**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de la Maison de l'étudiant et consultable sur le site internet de l'université.

Ce règlement intérieur est approuvé par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université le 3 décembre 2015.

